

## Communications de la Municipalité

Au Conseil communal du 26 juin 2025.

### **Mme Nathalie Greiner, Syndique**

Direction de l'Administration générale et de la Sécurité publique (DAGSP)

Pas de communication.

### **Mme Catherine Schiesser, Conseillère municipale**

Direction de l'Urbanisme et des Domaines (DUD)

Pas de communication.

### **M. Philippe Michelet, Conseiller municipal**

Direction des Travaux et des Services industriels (DTSI)

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **Chauffage à distance**

Une demande de crédit d'étude pour la rénovation énergétique du bâtiment et transformations intérieures pour l'installation d'une centrale de chauffage à distance (CAD) a été soumise à votre Assemblée le 6 juin 2024 (préavis 07/2024). À cette occasion, il vous a été indiqué que l'installation d'un chauffage à distance au bois (CAD) permettra d'améliorer notre bilan carbone, en respectant les objectifs inscrits dans le Plan climat vaudois 1ère génération, adopté en juin 2020, qui vise une réduction de 50 à 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050.

Conformément à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11), la Municipalité a soumis à l'enquête publique jusqu'au 13 juillet 2025 la demande de permis de construire concernant le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Voirie à Arnier 80.

Lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2023, le soussigné vous avait informé que la société LaZur SA (copropriété des Services Industriels de Lausanne et Zurich) avait effectué une prospection auprès de potentiels gros consommateurs quant à l'intérêt d'un chauffage à distance sur notre Commune. Devant les résultats positifs, une étude de faisabilité avait été lancée. Les résultats de cette phase prospective, ainsi que les perspectives de collaboration, ont été présentés à la Municipalité et une convention a été signée entre la Commune et la société LaZur SA. Moyennant la location des surfaces

nécessaires dans l'ex-caserne des pompiers, la centrale de production de chaleur sera située dans le bâtiment d'Arnier 80.

Les travaux liés à la centrale de production, ainsi que les canalisations de distribution de la chaleur, sont intégralement supportés par la société promotrice, sans engagement financier de la part de la Commune.

Les démarches pour l'implantation d'une centrale de chauffage à distance ont été effectuées auprès du Canton et le concept d'une centrale de chauffage à distance au bois a été validé. Les études des aménagements nécessaires ont débuté en parallèle des études pour la rénovation énergétique du bâtiment, avec pour perspective d'une enquête publique commune ce qui est le cas aujourd'hui.

Les contrats déjà signés ou en phase de finalisation par LaZur SA permettent d'envisager rapidement une exploitation de la pleine capacité de production de chaleur. À ce jour, la mise en place des équipements est planifiée pour 2025-2026 et les premiers raccordements en 2026-2027.

En complément des documents officiels liés à la mise à l'enquête, nous pouvons vous communiquer les informations suivantes.

### **Autorisations et procédures administratives**

Toute chaudière à bois d'une puissance supérieure à 70 kW nécessite :

- Un permis de construire ;
- Une autorisation cantonale selon l'art. 120 RLATC ;
- Une annonce de mise en service à la Direction générale de l'environnement ;
- Un contrôle périodique des émissions polluantes conformément à l'art. 13 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) du 16 décembre 1985.

### **Approvisionnement**

- Les livraisons par camion de 50m<sup>3</sup> s'effectueront selon le trajet Route des Monts-de-Lavaux - Route d'Arnier ;
- Au plus fort de la demande et en cas de silo vide, 4 livraisons par jour sont possibles ;
- Les livraisons s'effectueront du lundi au samedi entre 9h et 11h, ainsi qu'entre 13h et 15h30 (départ du camion de la zone) ;
- En cas de besoins, une livraison le dimanche peut être acceptée.

### **Déploiement du réseau**

- Le tracé des conduites sur le domaine public est soumis à l'approbation de la DTSI ;
- Dans la mesure du possible, les travaux sont coordonnés avec ceux de la Commune ;
- En cas de fouilles communes, un profil des répartitions des coûts est validé préalablement ;
- Le tracé géométrique des canalisations est transmis à la DTSI.

### **Information au public**

Dès que le permis de construire sera délivré, une information générale sera communiquée à la population via le BelmontInfo, ainsi que sur notre site Internet sur lequel une Foire aux questions (FAQ) sera mise à disposition du public.

Lors des travaux de déploiement du réseau, une information spécifique sera diffusée aux riverain·e·s concerné·e·s.

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Michelet, Municipal

### **M. Jean-Claude Favre, Conseiller municipal**

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique (DFMI)

Pas de communication.

### **M. Damien Cuche, Conseiller municipal**

Direction de la Jeunesse et des affaires sociales (DJAS)

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **Chaîne du bonheur - Commune de Blatten - Éboulement**

Le village de Blatten, situé dans le Canton du Valais, a récemment été durement touché par un éboulement massif consécutif à l'effondrement partiel du glacier du Birch. Cet événement naturel dramatique a causé d'importants dégâts matériels et a fortement impacté la population locale, nécessitant une mobilisation urgente des solidarités à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, la Chaîne du Bonheur a activé son fonds « Catastrophes en Suisse » afin de venir en aide aux personnes sinistrées et d'apporter un soutien concret aux actions de secours et de reconstruction.

Sensible à cette situation et solidaire des habitant·e·s de Blatten, la Municipalité, lors de sa séance du 16 juin 2025, a décidé de verser un don d'un montant de CHF 4'000.- en faveur du fonds précité. Ce montant correspond symboliquement à une participation de CHF 1.- par habitant·e de la Commune, somme arrondie.

La Municipalité a informé officiellement par courrier la Commune de Blatten de ce geste de solidarité, en témoignage de notre soutien et de notre compassion envers la population affectée par cette catastrophe naturelle.

Je vous remercie de votre attention.

Damien Cuche, Municipal